

ARRONDISSEMENT
DE CALVI

CANTON BIGUGLIA-NEBBIU

COMMUNE DE MURATO**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**Délibération
DL-2026-39

**Objet : Réalisation d'un
crédit relais de 1 415 000 €
auprès de la CEPAC dans
le cadre des travaux de
construction de la station
de traitement des eaux
usées**

Afférents au CM	En Exercice	Présents
15	15	13

Publié et affiché le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20260417-DL-2026-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026
Publication : 20/04/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 03 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLORI Claude, Maire.

PRESENTS (13) : ANTONI Francis, BIAGGI Emmanuelle, CLEMENTI Marie-Antoinette, FESSLER Charles, FLORI Céline, FLORI Claude, GIANCILY Yves, GIUSTI Patricia, IANNELLI François, LUCCHETTI Sébastien, MARCHETTI-MURATI Charlotte, MURATI Joseph-Antoine, MURATI Lucas.

ABSENTS REPRESENTES (2) : BORRAGINI Marie-Alizée représentée par FESSLER Charles, MURATI Marie-Paule représentée par BIAGGI Emmanuelle.

* * * * *

Constatant que le quorum de l'assemblée est atteint, Monsieur LUCCHETTI Sébastien a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'art. L2121-15 du CGCT.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des travaux de construction de la station de traitement des eaux usées, la collectivité est amenée à engager des dépenses importantes dès le lancement du chantier et tout au long de son exécution.

Or, les recettes attendues en contrepartie de ces investissements ne sont pas perçues de manière concomitante.

En effet, les subventions attribuées par les différents partenaires financiers ne sont versées qu'après la production de justificatifs ou en fonction de l'avancement des travaux, ce qui engendre un décalage temporel entre les dépenses engagées et l'encaissement des recettes correspondantes.

Par ailleurs, la collectivité acquitte la taxe sur la valeur ajoutée dans le cadre de ses investissements, dont le remboursement intervient ultérieurement via le Fonds de Compensation pour la

TVA (FCTVA), avec un décalage significatif puisqu'il est perçu en année N+2.

Ce décalage de trésorerie, à la fois lié au versement différé des subventions et au remboursement tardif de la TVA, crée un besoin temporaire de financement. Afin de garantir la continuité du paiement des entreprises et le bon déroulement du chantier, il est nécessaire de mobiliser une solution de financement adaptée.

Le crédit relais permet à la collectivité de disposer immédiatement des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements, dans l'attente de la perception effective des subventions et du FCTVA. Il a vocation à être remboursé dès l'encaissement de ces recettes, sans générer un endettement durable.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de recourir à un crédit relais d'un montant de **1 415 000 €** afin de couvrir ces besoins de trésorerie dans l'attente de l'encaissement des recettes attendues.

L'offre de prêt proposée par la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC) est présentée au Conseil Municipal :

OFFRE CEPAC

- **Montant** : 1 415 000 €
- **Durée maximale** : 36 mois
- **Taux** : 3,96 % fixe
- **Frais de dossier** : 2 830 €
- **Modalités de remboursement** : paiement trimestriel des intérêts, remboursement du capital in fine.
- **Modalités de remboursement anticipé** : le remboursement en capital peut être effectué à tout moment, sans frais, en une ou plusieurs fois.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré

Pour : 15	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

- ✚ **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse un crédit relais différé en capital d'un montant de 1 415 000 €, aux conditions ci-dessus exposées, destiné à préfinancer l'encaissement de recettes d'investissement.
- ✚ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

POUR COPIE COMPTEROK
LE MAIRE
Claude FLORI



Le Maire
M. Claude FLORI